

« Section Gastroentérologie » de la Société Suisse d'Ultrasons en Médecine (SSUM)

Statuts

(révisés le 10.9.2004)

1. Nom

Sous le nom « Section Gastroentérologie » a été constituée, au sein de la Société suisse d'Ultrasons en Médecine (SSUM), une section au sens de l'article 5 des statuts de la SSUM. Sont en outre applicables à la « Section Gastroentérologie », les dispositions suivantes:

2. Siège

Le siège de la section est le secrétariat de la **Société suisse de gastroentérologie** (SGG/SSG).

3. But

La section encourage la qualité dans l'application d'ultrasons en gastroentérologie. Elle prend une part active à la formation postgraduée et continue (selon l'art. 4.2. des statuts SSUM).

Elle est en droit de participer aux négociations en matière de politique professionnelle et de tarifs.

4. Organisation

Les membres de la section sont identiques aux membres **ordinaires** de la SGG/SSG. L'organe suprême est l'**Assemblée générale**, qui doit être convoquée au moins une fois par année. Celle-ci correspond à l'AG de la SGG/SSG.

La section est dirigée par un comité qui est le même que le comité de la SGG/SSG. La composition et les élections sont conformes aux statuts de la SGG/SSG.

Le président ou un membre délégué par le comité est en relation permanente avec la SSUM. Il est membre du comité élargi de la SSUM.

La SGG/SSG ne prélève, auprès de ses membres ordinaires, aucune cotisation pour la « Section Gastroentérologie » de la SSUM. Une cotisation est demandée par la SSUM à chacun des membres de la « Section Gastroentérologie » et payée directement à la SSUM.

La SGG/SSG transmet chaque année à la SSUM une liste actualisée des membres.

5. Disposition finale

Les statuts révisés entrent en vigueur après leur approbation par l'assemblée constitutive de la SGG/SSG ou de la « Section Gastroentérologie » le 10.9.2004 et après approbation par le comité de la SSUM le 27.1.2005.

Le président:

Le responsable de l'assurance-qualité:

Dr U. Seefeld

Dr P. Bertschinger